

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 10-06 du 17 novembre 2022

SUBVENTION OPÉRATION MOBILISATION DES SENIORS ALLOCATAIRES DU RSA VERS UN DROIT PLUS FAVORABLE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICES ACTIONS MEDICO-PSYCHO-SOCIALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de plan pauvreté signé avec l'État en 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention de l'association Solidarité Formation, Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD) pour un montant de 165 000 euros ;

- APPROUVE la convention de partenariat, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association Solidarité Formation, Mobilisation Accueil et Développement (SFMAD) ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.